

# Mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée

---



**6 novembre 2019**

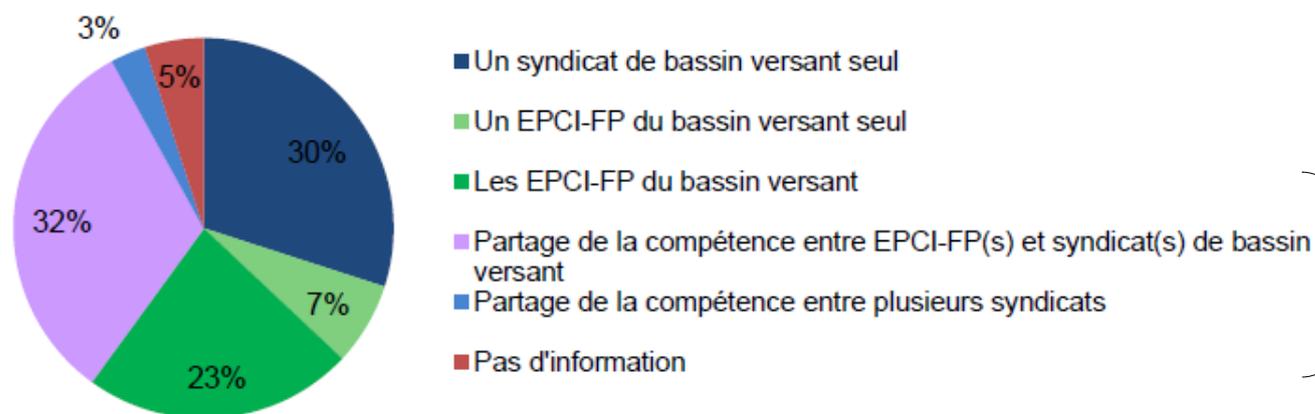
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Éléments de bilan sur la prise de compétence GEMAPI

# Prise de compétence GEMAPI

- Chiffres clés qui montrent une « photo » à **fin 2018**, les données seront mises à jour pour fin 2019
- **Plus de la moitié** des bassins versants (BV) **encore en réflexion**
- **Pour 37 %** des BV, la GEMAPI est exercée au complet par une **structure unique** (7 % EPCI, 30 % syndicats)
- **Syndicats présents dans 2/3 des BV** : 30 % (syndicat unique gémapien) + 32 % (partage géographique de la compétence entre syndicat et EPCI) + 3 % (partage entre plusieurs syndicats)

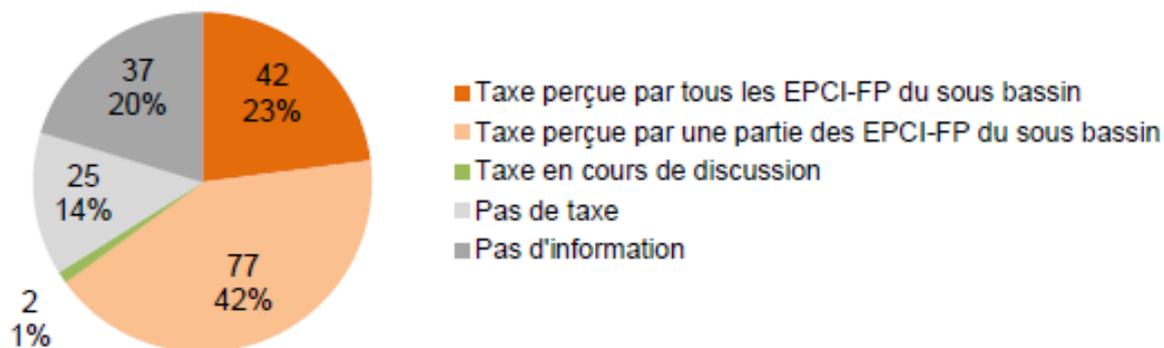
Structures exerçant la compétence GEMAPI à fin 2018



# Prise de compétence GEMAPI

- Environ **5 %** des sous-bassins où **GEMA et PI** sont **disjoints** : cas des syndicats historiquement « GEMA », avec EPCI en représentation-substitution qui gardent « PI » en attendant la fin des études et l'évolution des statuts du syndicat
- **Systemes d'endiguement** : très peu de dossiers de demande de régularisation déposés, en raison du temps passé à définir la gouvernance
- **Taxe GEMAPI**
  - 2/3 des BV sont concernés par la taxe GEMAPI
  - Pour 23 % des BV, tous les EPCI l'ont levée

Mise en place de la taxe GEMAPI sur les sous bassins du SDAGE à fin 2018

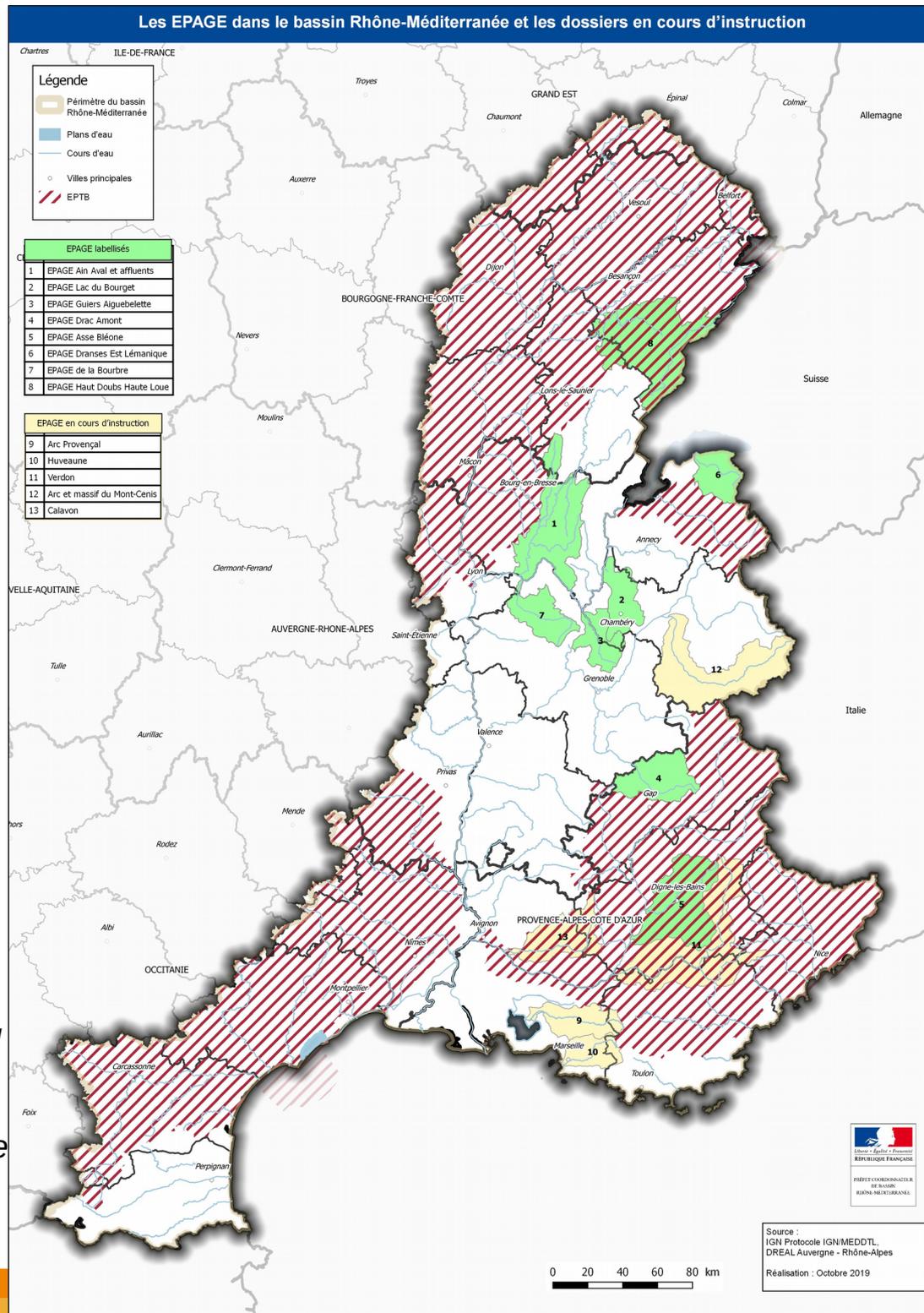


# Éléments de bilan sur la labellisation des EPAGE

# EPAGE et EPTB

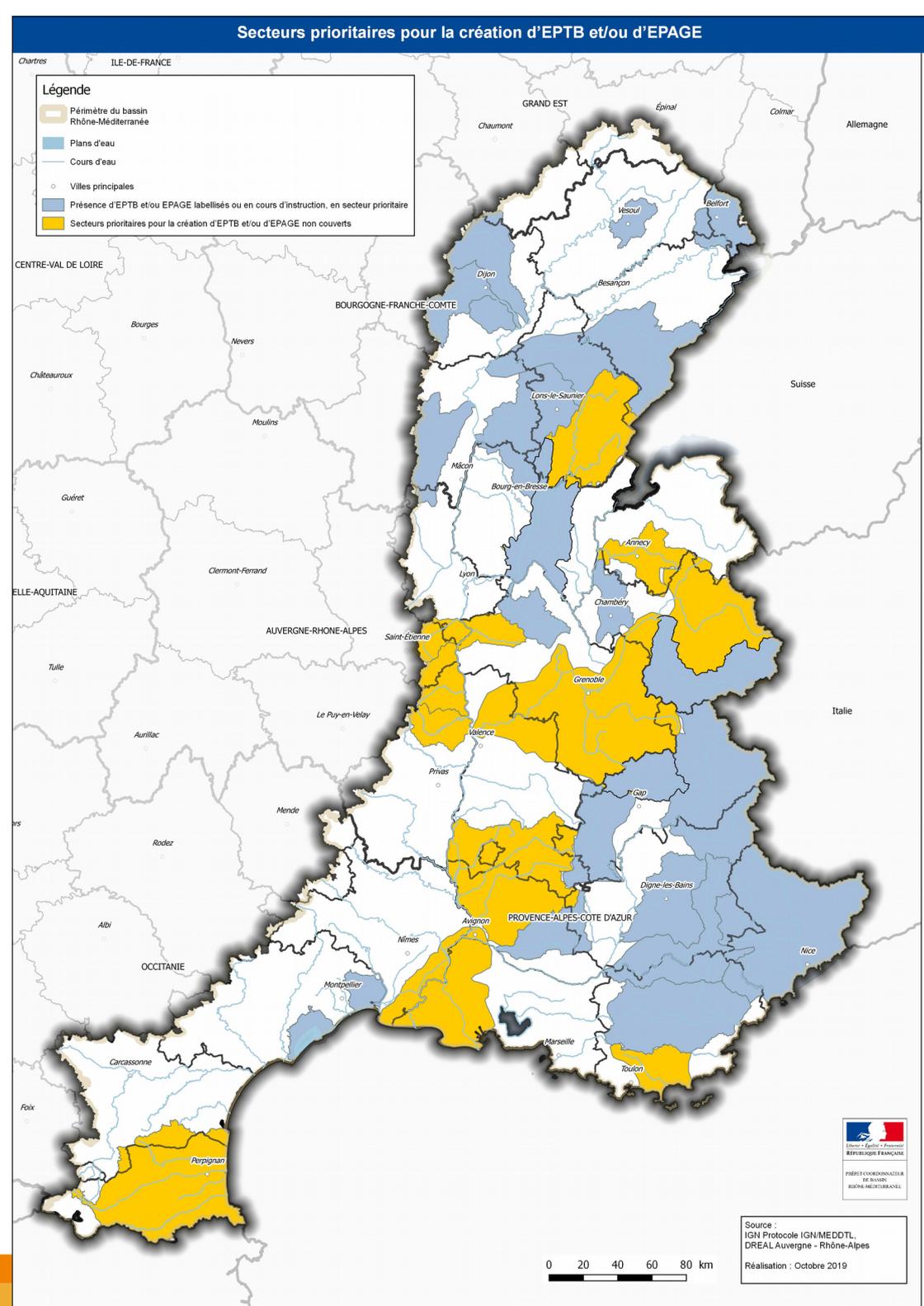
- 8 EPAGE
- 5 dossiers d'EPAGE en cours d'instruction
- 6 projets d'EPAGE (1 en BFC, 1 en AURA, 4 en Occitanie)
- 17 EPTB
- 3 projets d'EPTB (Gapeau, delta du Rhône, Isère)

*Nota :*  
 EPAGE = MOA études et travaux GEMAPI sur un sous-bassin  
 EPTB = animation et coordination des politiques du grand cycle de l'eau à échelle de plusieurs sous-bassins (peut aussi être MOA GEMAPI)



# Secteurs prioritaires EPAGE/EPTB du SDAGE

- Environ la moitié des secteurs couverts (EPAGE et EPTB confondus)
- EPAGE en secteurs prioritaires : 6 labellisés, 3 en cours d'instruction, 2 projets
- 3 projets d'EPTB
- Dynamique positive sur les autres secteurs (structuration en SM de BV ou études en cours) sauf 3 secteurs en difficultés vis-à-vis d'un EPCI
- Plusieurs EPCI gemapiens pour 5 secteurs, mais avec présence d'EPTB



# Constats sur les EPAGE

## ■ Périimètre :

*Doctrine de bassin : souhaite qu'un EPAGE recouvre au moins un BV complet du SDAGE, les exceptions justifiées sont acceptées (petits secteurs sans enjeux en bordure de BV).*

REX : Bien souvent, pour s'adapter aux limites administratives, le périmètre ne couvre pas 100 % du BV SDAGE. **Dans tous les cas le périmètre est cohérent hydrographiquement**, même si seuls 5 EPAGE sur 13 ont un périmètre strictement identique au BV SDAGE (dont 2 ont des sous-BV orphelins en plus).

## ■ Compétence GEMAPI :

*Doctrine de bassin : préconise que les EPAGE exercent les 4 items. L'EPAGE doit assurer conjointement la GEMA et la PI.*

REX : les EPAGE labellisés exercent toute la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur BV, sauf un cas particulier :

EPAGE SIAGA (Guiers Aiguebelette) : sur le périmètre du lac et des zones humides connexes (réserve naturelle), l'EPCI est gestionnaire et délègue uniquement l'item 5. L'EPAGE n'a donc pas toute la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, mais il assure bien la gestion intégrée GEMAPI à l'échelle du BV (co-décision des actions sur la réserve).

# Constats sur les EPAGE

## ■ Transfert / délégation de la compétence

*Doctrine de bassin : encourage les EPCI à utiliser de préférence le transfert plutôt que la délégation (afin de garantir la pérennité du syndicat).*

REX :

- pour **4 EPAGE (un tiers)** : tous leurs EPCI membres ont **transféré** la GEMAPI.
- pour les autres EPAGE, exercice de la GEMAPI par transfert et délégation. La **délégation** concerne majoritairement le **volet PI** (avec transfert GEMA), et dans quelques cas, toute la GEMAPI.
- cas particulier pour la Métropole de Marseille : 2 projets d'EPAGE « transitoires » (délégation sur une partie de la compétence) qui devraient être dissous en 2022, selon les résultats de l'étude SOCLE de la Métropole. (*rappel : délégation autorisée uniquement pour les EPAGE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020*)

# Témoignage du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue

# Révision de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin

# Révision de la SOCLE

## ■ Calendrier

→ Rédaction d'une v1 pour mars

→ Fin juin 2020 : adoption du projet de SOCLE par le comité de bassin

## ■ Principes d'actualisation : révision a minima

→ Format court et synthétique

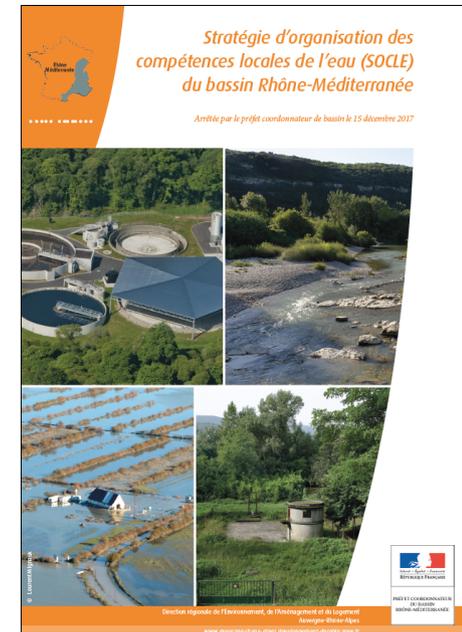
→ Mise à jour suite aux évolutions législatives

→ Recommandations :

Réaffirmer

Actualiser en tenant compte du bilan

Assurer la complémentarité avec l'OF 4 du SDAGE



# Rappel des recommandations de la SOCLE

- **Recommandations générales**

Se restructurer en assurant une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions

Engager des réflexions ou des études territoriales pour anticiper et mettre à profit la période transitoire jusqu'en 2020

Ne pas mettre en stand-by, ni précipiter le lancement de travaux entre 2018 et 2020

Être compétent n'implique pas de devoir tout faire soi-même

Renforcer le lien entre compétences de l'eau et de l'aménagement

Organiser la solidarité des territoires en tenant compte des nouvelles compétences des départements et régions (*à actualiser*)

Améliorer la lisibilité et la transparence des organisations pour le citoyen et la proximité de terrain

# Rappel des recommandations de la SOCLE

- **Recommandations spécifiques à la GEMAPI**

Assurer conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : vers une gestion intégrée des cours d'eau

Promouvoir une gestion des cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants

Assurer la concertation et l'association de tous les acteurs

Continuer la structuration du territoire en EPTB et en EPAGE et renforcer les moyens des syndicats de bassins versants

Transférer ou déléguer ? (*recommander plus explicitement le transfert?*)

Mettre à profit la période transitoire 2018-2020

# Rappel des recommandations de la SOCLE

- **Recommandations spécifiques à l'eau potable et à l'assainissement**

Mettre en œuvre une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Mettre en œuvre une gestion patrimoniale des services de façon pérenne

Adopter une tarification couvrant l'ensemble des coûts réels du service

Construire des services à la bonne échelle

S'organiser pour prendre en charge la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence « assainissement »)

Gérer les eaux pluviales à la source (compétence « assainissement »)

Assurer la protection de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif (compétence « eau potable »)

Engager des études de structuration des services pour mieux anticiper

**Merci de votre attention**